



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung 11. September 1986

Décision présidentielle

Decisione presidenziale

1475

Conférence sur la sécurité et  
la coopération en Europe (CSCE):

Réunion préparatoire à Vienne,  
dès le 23 septembre 1986

Vu la proposition du DFAE du 11 août 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse prendra part à la réunion préparatoire de Vienne, débutant le 23 septembre 1986.
2. La délégation suisse est composée comme suit:
  - M. l'Ambassadeur Blaise SCHENK, chef du Service CSCE du DFAE, chef de la délégation
  - M. Gérard STOUDMANN, collaborateur diplomatique du Service CSCE du DFAE.
3. Le chef de la délégation pourra faire appel, en cas de besoin, à des experts supplémentaires, notamment du Département militaire fédéral.
4. La participation suisse aux coûts totaux de la réunion s'élèvera à 2% de ceux-ci. Cette dépense sera imputée au compte CSCE de la Confédération (article 201.373.02). La délégation disposera d'une somme de 500 frs au titre de frais de représentation. Ils seront imputés au même compte.
5. L'indemnité journalière sera fixée d'entente avec l'Office fédéral du personnel.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

vorgesehen als  
Präsidualverfügung

Berne, le 11 août 1986

Distribuée

Au Conseil fédéral

Conférence sur la sécurité et  
la coopération en Europe (CSCE);  
Réunion préparatoire à Vienne,  
dès le 23 septembre 1986

1. Le 4 novembre 1986 s'ouvrira, à Vienne, la troisième réunion sur les suites de la CSCE, après Belgrade et Madrid. La décision de convoquer cette réunion figure dans le document de clôture de la réunion de Madrid, du 9 septembre 1983. Comme les précédentes réunions de ce type, elle répond aux objectifs suivants :

- procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre de tous les chapitres figurant dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, soit les questions relatives à la sécurité en Europe, la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement, les questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée et enfin la coopération dans les domaines humanitaire et autres (Corbeille 3);



- 2 -

- procéder à une évaluation des six réunions spécialisées décidées à Madrid et qui se sont tenues dans l'inter-valle. Ces réunions avaient trait au règlement pacifique des différends (Athènes 1984), à la Méditerranée (Venise 1984), aux droits de l'homme (Ottawa 1985), à la culture (Budapest 1985), aux contacts entre les personnes (Berne 1986); la dernière d'entre elles, la conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE), est actuellement dans sa phase finale et se terminera le 19 septembre prochain, sans que l'on sache encore si elle aboutira à un accord;
- décider de la suite du processus de la CSCE, après Vienne.

Bien que nous abordions Vienne sans beaucoup d'illusions, nous restons convaincus de la nécessité du processus de la CSCE, qui demeure le seul forum multilatéral politique entre l'Est et l'Ouest ouvert en tout temps, même en période de tensions USA-URSS. La CSCE fournit en outre à la Suisse l'occasion de défendre ses propres intérêts, notamment en matière de droits de l'homme et de sécurité. En outre, un Etat neutre comme le nôtre a toujours joué un rôle actif et nécessaire, comme cela se confirme encore à la CDE où nous coordonnons deux groupes de travail importants, en particulier celui relatif à la vérification des mesures de confiance.

2. Le document de clôture de Madrid prévoit en outre qu'une réunion préparatoire, débutant le 23 septembre 1986 à Vienne pour une durée de deux semaines, établira le programme de travail et les modalités d'organisation de la conférence. En fait, l'ordre du jour, le programme de tra-

partition de la CSCE applicable à la réunion de Vienne. Le  
vail et les modalités de la réunion de Madrid devraient  
s'appliquer, "mutatis mutandis", à la réunion principale de  
Vienne, à moins que d'autres décisions ne soient prises à  
ce sujet par la réunion préparatoire. Si, en théorie, il ne  
s'agira que d'aménager les modalités de Madrid, en pratique  
toutefois les expériences faites lors de précédentes réu-  
nions préparatoires démontrent que des questions apparem-  
ment anodines d'organisation sont souvent chargées de si-  
gnification politique et peuvent rapidement mener à une  
impasse. A cet égard, le caractère public de certaines  
séances, notamment celles relatives aux débats sur la mise  
en oeuvre des dispositions de l'Acte final, pourrait donner  
lieu à des négociations difficiles, comme ce fut déjà le  
cas à la réunion d'experts d'Ottawa sur les droits de  
l'homme et, plus récemment, à celle de Berne sur les  
contacts entre les personnes. Par ailleurs, les questions  
suivantes devront être abordées :

- ouverture de la réunion principale par les Ministres des  
Affaires Etrangères des Etats participants. Ce point sem-  
ble d'ores et déjà acquis;
- la constitution de commissions ou groupes de travail dans  
les différents domaines de l'Acte final;
- le nombre et la durée des sessions de la réunion et, à  
l'intérieur de celle-ci, le temps consacré aux différen-  
tes commissions. S'il est difficile d'établir une estima-  
tion précise de la durée totale de la réunion de Vienne,  
nous considérons toutefois neuf à douze mois comme un  
délai raisonnable.

Lors de la discussion de ce dernier point, la délégation  
suisse veillera particulièrement à ce qu'une répartition  
équilibrée et adéquate du temps consacré aux différents

sujets soit adoptée, ayant à l'esprit la nécessité de maintenir l'équilibre entre le domaine des droits de l'homme et des questions humanitaires d'une part, et, d'autre part, les autres chapitres de l'Acte final.

3. Etant donné l'incertitude qui règne sur l'issue, au 19 septembre prochain, de la conférence de Stockholm (CDE), dont les résultats influenceront directement le déroulement de la réunion principale à Vienne, le Département voudrait pour le moment se limiter à proposer la nomination de la délégation suisse à la réunion préparatoire du 23 septembre. Nous vous soumettons une proposition détaillée concernant la réunion principale dans le courant du mois d'octobre; elle comprendra la composition de la délégation suisse ainsi que des instructions appropriées.

4. Au vu de ce qui précède, nous proposons de nommer la délégation suivante :

- M. l'Ambassadeur Blaise SCHENK, chef du Service CSCE du DFAE, chef de la délégation;

- M. Gérard STOUDMANN, collaborateur diplomatique du Service CSCE du DFAE.

Le chef de la délégation pourra en outre faire appel à des experts supplémentaires, notamment du Département militaire fédéral.

5. En ce qui concerne les implications financières, la part de la Suisse sera de 2 % des coûts totaux, selon la clé de ré-

partition de la CSCE applicable à la réunion de Vienne. La participation sera imputée au compte CSCE de la Confédération (article 201.373.02), approvisionné à cet effet.

La délégation disposera d'une somme de 500 frs au titre de frais de représentation pour la réunion préparatoire. Ils seront imputés au même compte.

L'Administration fédérale des finances est d'accord avec la présente proposition.

Vu ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Annexe

Projet de décision

3. Le chef de la délégation pourra faire appel, en cas de besoin, à des experts supplémentaires, notamment du Département militaire fédéral.
  
4. La participation suisse aux coûts totaux de la réunion s'élèvera à 2 % de ceux-ci. Cette dépense sera imputée au compte CSCE de la Confédération (article 201.373.02).  
La délégation disposera d'une somme de 500 frs au titre de frais de représentation. Ils seront imputés au même compte.

Pour extrait conforme

Le secrétaire





EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3322.177/86

3003 Bern, den 25. August 1986

Ausgeteilt

An den Bundesrat

Nicht an die Presse

B E S C H L U S S E N

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EDA vom 11. August 1986 betreffend  
die Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa,

23. September 1986

Grundsätzlich sind wir mit dem Antrag einverstanden. Das  
Beschlussesdispositiv ist durch folgende neue Ziff. 5 zu  
ergänzen:

"L'indemnité journalière sera fixée d'entente avec l'Office  
fédéral du personnel".

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Stich

Abteilung	Ans	Akten
EDA		
EDI		
EFD		
EMD		
EFO		
EVD		
EVEB		
ES		
EPA		
PaBe		

348/86